



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 26 janvier 2023

Date de la convocation

18/01/2023

Date d'affichage

18/01/2023

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Dont 2 pouvoirs

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire. Madame VALO Lucie, Monsieur Anthony LANTRAIN, Madame NICOLAZO Florence, Madame ROUVRAY Aurélie.*

***Excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur LE DOUARIN Yannick – Pouvoir à Monsieur LECUYER Bernard, Monsieur LE BRIS Gérard – Pouvoir donné à Madame COURMONT Marthe.*

Excusé(s) :

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

Réf : 2023-01/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2022.

Réf : 2023-01/02

Objet de la délibération : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

L'adjointe en charge de ce dossier fait part aux élus que dorénavant, la CAF souhaite que les activités mises en place dans le cadre du dispositif Argent de poche soient initiées par les jeunes qui participe aux activités. Elle explique qu'une subvention de fonctionnement est versée par la CAF via les Fonds Publics et Territoires et qu'il y a une volonté de soutenir les initiatives des jeunes exprimées en projets et accompagnées par des professionnels.

Aussi, la CAF apportera une attention particulière au bilan transmis pour recevoir l'aide financière accordée. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de ces données et décide de se rapprocher des jeunes de la commune afin d'initier de nouvelles missions et qu'ils s'impliquent davantage dans ce dispositif.

Pouvoir est donné au Maire pour solliciter la CAF pour une aide financière pour l'année 2023 et pour signer les documents correspondants à ce dossier.

Réf : 2023-01/03

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : VALIDATION DES PLANS

Après avoir vérifié les derniers plans établis par le Cabinet BLEHER de PLUMELEC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les esquisses et différents plans du projet et donne pouvoir au Maire pour déposer le permis de construire pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Dans ce dossier, le Maire reçoit tout pouvoir pour lancer l'appel d'offres à l'issue de l'obtention du permis de construire et pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2023-01/04

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en espaces multifonctions en lien avec le centre culturel, le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » en juin 2022.

Pour ce dossier, la Région a donné un accord de principe pour une aide financière de 120 000 € sous condition que les travaux de réhabilitation permettent un gain CEP minimum de 40 % et qu'ils soient démarrés au 15 avril 2023.

Le Maire informe les élus que certains travaux ont été effectués : les prélèvements amiante et plomb, l'étude géotechnique avec des prélèvements en sous-sols au niveau de la zone d'extension du bâtiment et qu'une consultation d'entreprises va avoir lieu très prochainement pour les travaux de désamiantage.

Aussi, il fait part aux élus que normalement le chantier sera ouvert pour le mois d'avril 2023.

Dans ce dossier, tout pouvoir est donné au Maire pour solliciter et transmettre auprès de la Région, le dossier définitif de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Réf : 2023-01/05

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE : AVANCEMENT DU DOSSIER

L'adjoint en charge du suivi des travaux fait part aux élus que le chantier a bien démarré suivant le planning établi par le cabinet BLEHER de PLUMELEC et que les délais sont bien respectés.

La partie désamiantage a été effectuée et les autres artisans ont pris la relève. Le compteur électrique sera déplacé par ENEDIS.

Les élus prennent acte de l'avancement de ce dossier.

Réf : 2023-01/06

Objet de la délibération : INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM

L'adjoint en charge de ce dossier explique que toutes les cases de columbarium situées dans le mur séparant l'ancien et le nouveau cimetière, sont réservées et qu'il n'y a plus de cases de 4 places, à part les cavurnes au sol.

Aussi, il présente aux élus le devis des Pompes Funèbres LAMOUR de RADENAC pour l'aménagement d'un nouveau columbarium de 12 cases, extensible, posé sur dalle béton armé rose parme.

Le montant de cet aménagement est estimé à 6 054.17 € HT.

Après délibération, considérant que la demande des administrés se porte plus sur les cases aménagées dans un mur plutôt qu'au niveau d'un monument du style dalle béton, les élus, à l'unanimité, décide de reporter leur décision et donne pouvoir à l'adjoint pour se renseigner sur l'éventualité d'aménager un columbarium sur un nouveau mur, comme celui existant.

Pouvoir est donné au Maire et à l'adjoint délégué pour solliciter des entreprises de maçonnerie pour voir le coût d'un tel aménagement.

Ce dossier sera réexaminé lors d'un prochain conseil.

Réf : 2023-01/07

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DES HORTENSIAS : VENTE D'UN TERRAIN

Le Maire informe le Conseil que Mme Patricia GILLET, domiciliée 17 rue Anne de Bretagne à PLEUGRIFFET souhaite acquérir le lot n° 7, d'une contenance de 777 m² dans la résidence des Hortensias, en vue de construire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour vendre ce terrain à Mme GILLET Patricia au prix de 10 € TTC le m² et valide les conditions de vente et de rachat, à savoir que l'engagement d'acquérir un terrain dans la Résidence des Hortensias est valable 6 mois à compter du jour de la signature de l'engagement, ou de la délibération correspondante. Faute d'acte notarié dans ledit délai, la commune remettra le terrain en vente.

Un délai de deux ans maximum est exigé pour la construction à compter de la signature de l'acte notarié. Passé ce délai, la Commune récupérera le terrain au prix d'achat et se fera rembourser les frais que la commune aurait pu engager éventuellement auprès de l'acquéreur.

Les frais notariés relatifs au rachat du terrain sont à la charge de l'acquéreur, qui n'a pas pu honorer ses engagements.

Tout Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et l'acte notarié.

Réf : 2023-01/08

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT : PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 15 décembre dernier, le rachat d'une parcelle : lot n°2 d'une contenance de 1 018 m² dans la Résidence du Moulin à Vent.

Aussi, la commune ayant la possibilité de remettre en vente le terrain à l'issue de la procédure de rachat, le Maire propose aux élus de fixer le prix de vente.

Après délibération, considérant le prix fixé pour la Résidence de Kernormand, située à proximité, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'appliquer le même prix de vente à savoir 20 € TTC le m².
- de valider les conditions de vente et de rachat, à savoir que l'engagement d'acquérir ce terrain dans la Résidence du Moulin à vent est valable 6 mois à compter du jour de la signature de l'engagement, ou de la délibération correspondante. Faute d'acte notarié dans ledit délai, la commune remettra le terrain en vente.
- Un délai de deux ans maximum est exigé pour la construction à compter de la signature de l'acte notarié. Passé ce délai, la Commune récupérera le terrain au prix d'achat et se fera rembourser les frais que la commune aurait pu engager éventuellement auprès de l'acquéreur.
- Les frais notariés relatifs au rachat du terrain sont à la charge de l'acquéreur, qui n'a pas pu honorer ses engagements.

Tout Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-01/09

Objet de la délibération : POSITIONNEMENT D'UN JEU / AIRE DE JEUX

Le Maire rappelle aux élus le litige qui oppose la commune à des administrés suite à l'installation d'une structure de grimpe Skyclimber à proximité d'une habitation, au niveau du plan d'eau.

Il explique qu'un devis a été sollicité auprès des Ets SDU de GUIDEL pour la dépose et la repose de la structure existante. Le montant des travaux est estimé à 23 668.87 € HT.

Aussi, le Maire souhaite connaître l'avis des élus pour ce dossier, à savoir si la commune doit ou non déplacer la structure.

Après délibération, considérant le montant important des travaux, le Conseil Municipal, décide à la majorité par 11 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 3 abstentions de ne pas déplacer la structure.

Afin de fixer les règles d'utilisation (horaires, limite d'âges...) et de limiter les nuisances sonores, le Maire rappelle qu'il sera indispensable de prendre un arrêté pour certains jeux.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-01/10

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Réf : 2023-01/11

Objet de la délibération : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE PONTIVY-Communauté – APPROBATION DU RAPPORT DU 17 NOVEMBRE 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie pour procéder à l'évaluation des charges dans le cadre de la mise en œuvre du service commun « Autorisation droit du sol (ADS) ».

Ce Rapport de la CLECT, validé par le conseil communautaire réuni le 6 décembre 2022, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. Ces délibérations des conseils municipaux des communes membres doivent être prises, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le rapport de la CLECT de Pontivy Communauté du 17 novembre 2022 joint à la présente délibération.

Réf : 2023-01/12

Objet de la délibération : MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONFIEE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET CREATION D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE PRESTATAIRE INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2023.

Depuis plusieurs mois, une réflexion a été entamée par Pontivy Communauté et les communes concernées autour d'un regroupement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics. En effet, la préservation et le développement de ces services de proximité sont essentiels pour le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie, enjeu majeur pour le territoire.

C'est dans ce sens que le conseil communautaire de Pontivy Communauté, lors de sa séance du 6 décembre 2022, par délibération N°05-CC06.12.22, a décidé d'élargir la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, confiée au CIAS, pour y inclure, à compter du 1^{er} avril 2023, la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire intercommunal.

Le Maire explique aux élus qu'il convient de se prononcer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision communautaire.

Réf : 2023-01/13

Objet de la délibération : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du montant des attributions de compensation définitive pour la commune de PLEUGRIFFET, à savoir 44 926 € pour l'année 2022.

Réf : 2023-01/14

Objet de la délibération : ANIMATIONS ESTIVALES / ETE 2023

L'adjointe en charge de ce dossier, explique aux élus que comme chaque année, PONTIVY-Communauté met en place des animations estivales. Pour cet été 2023, le programme est établi sur le thème de l'environnement. Aussi, il convient de réfléchir et de faire un choix d'animation parmi les propositions données.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'animation « Escape Games Nature » et de réserver vers la fin du mois d'août.

Pouvoir est donné au Maire et à l'élue déléguée pour transmettre cette proposition à PONTIVY-Communauté.

Lors de la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Amélioration des performances de l'éclairage public.
- Renouvellement des marchés d'assurances.

Réf : 2023-01/15

Objet de la délibération : AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe les élus que Morbihan Energies propose de financer intégralement la fourniture et la pose de deux horloges connectées d'éclairage public à l'armoire dans le cadre du programme ECOWATT et en complément, il est également proposé d'effectuer une synthèse et un chiffrage sous forme d'estimation sommaire des actions à gain énergétique rapide sur le patrimoine éclairage public communal, pour une mise en œuvre dès 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces deux propositions de Morbihan Energies.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise STURNO.

Pouvoir est donné au Maire pour ce dossier.

Réf : 2023-01/16

Objet de la délibération : RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

Le Maire rappelle aux élus que les contrats d'assurances souscrits au 1^{er} janvier 2020 arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour les contrats de la commune pour les 4 prochaines années.

Du fait de la complexité de ces dossiers, notamment au niveau du cahier des charges, et afin de respecter le code des marchés publics et d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats d'assurances de la commune, le Maire propose de faire appel à un cabinet spécialisé pour une assistance à maîtrise d'œuvre pour les marchés d'assurances.

Il explique qu'il a reçu la proposition du cabinet Riskomnium de ST-HERBLAIN, ex-DELTA-Consultant, qui avait réalisé cette mission d'assistance en 2019. Le montant de leur prestation est estimé à 1 750.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

Le cabinet chargé d'assurer la mission d'assistance étant choisi, pouvoir est donné au Maire pour lancer une nouvelle consultation pour les contrats de la commune pour les 4 prochaines années, sur les risques suivants :

- ✓ Dommages aux biens et risques annexes.
- ✓ Responsabilité civile et risques annexes
- ✓ Flotte automobile et risques annexes
- ✓ Protection juridique de la Collectivité, des élus et des agents
- ✓ Risques statutaires.

Pour ce dossier, le Maire reçoit tout pouvoir pour signer les documents correspondants.